

ment inaugural se sont engagés à renoncer à toute obéissance & fidélité dès le moment qu'ils auroient violé leurs engagements *. Celui qui trouble des gouvernemens ainsi constitués, qui en viole les loix & principes constitutifs, fût-ce le roi lui-même, est ennemi de l'état; il *résiste à Dieu même*, comme dit S. Paul, *parce qu'il résiste à la puissance publique ordonnée & sanctionnée par lui.* » Dieu, dit encore Bossuet, prend en sa protection tous les gouvernemens légitimes, en quelle que forme qu'ils soient établis. Qui entreprend de les renverser, n'est pas seulement

* Voyez l'art. AN-DREÉ roi de Hongrie, dans le *Dict. Hist.*

Qui resistit potestati, Dei ordinatio ni resistit. *Rom. 13.*

» pressément que la moindre violation du pacte
 » autoriseroit leur résistance au prince, sans pou-
 » voir être traités de rebelles ? Je vous défie de
 » prouver que l'Évangile défende de tels pactes;
 » tandis que les commandemens de Dieu, aussi bien
 » que la simple raison, proscrivent toute injustice
 » & défendent de violer les conventions. Quelle
 » n'est point l'absurdité du sentiment contraire !
 » Il rendroit tout gouvernement républicain illé-
 » gitime, & tout usurpateur une fois muni de
 » la force, tellement respectable, qu'on ne pour-
 » roit sans crime lui résister, lors même qu'il
 » introduiroit le plus sanguinaire despotisme. Voilà
 » ce que c'est que de raisonner sans connoître la
 » nature des divers gouvernemens, sans distinguer
 » les différentes obligations qu'ils imposent ! Quand
 » Jésus-Christ a dit : *Rendez à César ce qui est dû*
 » *à César*, lui a-t-il donné quelque pouvoir de plus
 » qu'il n'avoit ? Pouvez-vous croire sans blasphème,
 » que Jésus-Christ a voulu par ces mots légitimer
 » & soutenir d'avance tous les usurpateurs
 » à venir ? »